

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille quatorze, le dix huit septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-cinq, en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur MALBET, Maire, en suite de la
convocation faite par M. le Maire de ladite commune, le 11 septembre
2014.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 25
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

11 septembre 2014

Date de l'affichage à
la porte de la Mairie du
compte rendu de la
séance :

29 septembre 2014

OBJET : SDE 03 :
modification des statuts.

140918-18

Présents : Mrs MALBET..BOIN..Mme JOUANNIN..Mr BOY..Mme
LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme CHAPON..Mrs BUVAT..HENRY..
M LIMOGES..LE GOUX..P LIMOGES..PEYRONNET..Mmes
LEPINEUX..FAUCHARD..CAQUIN..Mr CORREIA..Mme GOZARD..
Mr DUFLOUX..Mmes LEBOURG..BONNICI..GESSET..Mrs ANDRES..
LEFEBRE..Mme AURAT.

Secrétaire de séance : Mme LEBOURG.

Ayant donné mandat de procuration : Mme BOURDIER à Mr MALBET,
Mme DUPUY à Mr HENRY, Mme NEBOUT à Mr BOIN, Mme JUILLARD
à Mme GESSET.



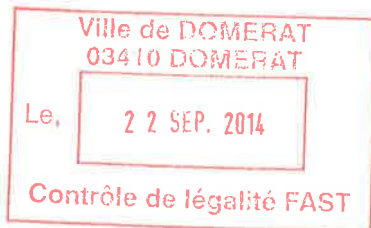
Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Domé rat au SDE
03, Syndicat Départemental mixte à la carte regroupant 317 communes
de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SED 03, afin
d'intégrer l'évolution des services à apporter et prendre en compte la
demande de ses partenaires dans le département.

La version des statuts jointe intègre une compétence optionnelle
supplémentaire : l'organisation d'un service de bornes de recharge pour
véhicules électriques, conformément à l'article L 2224-37 du Code
Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante... les communes
peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à
l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en
place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des
infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques
ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat
d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
Elles peuvent transférer cette compétence aux... autorités organisatrices
d'un réseau public de distribution d'électricité..."

L'exercice de cette compétence permettrait alors au syndicat de répondre
à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence
pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie), à l'attention des
collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000
habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans
les Plans Climat Energie Territoriaux du Département et des trois
Communautés d'agglomération.



Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE 03 le 18 mars 2014 et de se prononcer sur cette évolution statutaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ADOpte la modification des statuts conformément aux éléments ci-dessus exposés.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par le Maire,
Marc MALBET.

